Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260225-20260225_D07-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2026

Le vingt-cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 12** **Pouvoirs : 2** **Excusées : 2** **Absents : 3**
Votants : 14

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, MOQUET Laure, ROYER Christophe, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), GEFFRAY Fabrice (pouvoir à RICHARD Nathalie)
Excusées : Mmes. LAURENT Marie-Thérèse, THEAUDIN Mélanie
Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François
Secrétaire de séance : Mme CRONIER Martine

Réf. 20260225 – D07

CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : Convention de partenariat

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse informe du projet du Centre Social Intercommunal pour 2026-2028.
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à la participation financière et à l'engagement de la collectivité dans ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission Enfance du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT les échanges qui ont eu lieu lors du comité de pilotage du 12 février dernier ;
CONSIDERANT la nécessité de se positionner sur l'engagement de la commune sur les projets du centre social intercommunal pour la période 2026-2028 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE de poursuivre le soutien des projets du centre social intercommunal ;
VALIDE la convention de partenariat avec la Fédé qui sera annexé à la présente ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 26 février 2026
Le Maire – Didier GUILLOTIN

La secrétaire – Martine CRONIER

MAIRIE DE ST-JACUT LES PINS 56 Morbihan

Publié le : 27 février 2026